



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Auvergne

Unité départementale du Cantal
1, rue du Rieu – BP 60749
15007 - AURILLAC Cedex

Pôle Travail

Téléphone : 04 71 46 83 88
Fax : 04 71 46 83 83

ara-ud15.uc1@direccte.gouv.fr

Réf. : UC/2019 – n° 352 EDL/BL

Aurillac, le 16 avril 2019

Le responsable de l'unité départementale de la
Direccte – UD15

à

Madame le Préfet du Cantal
Secrétariat Général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
Cours Monthyon BP 529
15005 AURILLAC Cedex

PREFECTURE DU CANTAL

17 AVR. 2019

BUREAU DU COURRIER

Objet : ICPE – SAS CARRIERE MONNERON
Poursuite et extension de l'exploitation de la carrière de basalte « La Montagne du
Lac » sur la commune de VEZE

Référence : votre transmission du 28 mars 2019

Par transmission visée en référence, vous m'avez transmis le dossier de demande d'autorisation déposé par la SAS Carrière MONNERON de poursuite et d'extension de son activité de carrière de basalte située sur la commune de VEZE.

En réponse et après analyse du dossier j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il conviendra que les sources de danger identifiées dans le dossier (pièce 3) plus spécifiquement sur le versant environnemental, soient également prises en compte, dès lors qu'elles sont avérées, dans l'évaluation des risques professionnels des 6 salariés qui seront présents à terme sur le site (articles L 4121-1 à L 4121-3 et R 4121-1 et suivants du code du travail).

Le responsable de l'unité départementale,

Régis GRIMAL